

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 Mars 2024 à 18h00

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire

Séance retransmise en direct sur la chaine YouTube Veules les Roses

Etaient présents : Bernard ANCIAUX, Jean-Louis ANGELINI, Alice BAFFAULT, Hélène CHARLENT, Claire CLAIRE, Carole DECARY, Jérôme GRATIEN, Thierry GRENIER, Sylvie LE RIGOLEUR, Nicolas NOEL, Bruno PAULMIER, Yves TASSE

Excusée : Céline CARTENET

Absents ayant donné pouvoir : Patricia DUFLO (Pouvoir à Hélène CHARLENT), Annabelle HOURY (Pouvoir à Carole DECARY)

Date de convocation : 5 mars 2024

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h00, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Administration – Avenant à la convention de partenariat avec l'ESTRAN
2. Administration – Dénomination de la résidence Habitat 76 – Sente à Douanes
3. Administration – Convention de rétrocession des espaces publics de la future résidence Habitat 76
4. Finances – Eclairage public – Lotissement Habitat 76
5. Finances – Participation au SML76 pour les travaux de confortement du perré ouest
6. Administration – Renouvellement de droit de place pour l'installation d'un food-truck en front de mer
7. Administration – Demande de droit de place pour l'installation d'un food-truck en front de mer
8. Ressources Humaines – Prime de pouvoir d'achat

Mme Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 appelle une remarque sur la délibération 2024-10. En effet, Mme Annabelle HOURY a voté « contre » alors qu'il a été noté une abstention. Un rectificatif sera adressé au contrôle de légalité.

.....

DELIBERATION N°2024-11 ; ESTRAN : Convention de partenariat modifiée pour les années 2024 - 2025

Par délibération 2022-58 en date du 20 décembre 2022, la commune a signé une convention de partenariat avec l'association ESTRAN pour une période couvrant les années 2023-2024-2025. Pour mémoire, celle-ci intervient

sur le territoire communal dans le cadre d'un chantier d'insertion par des actions visant à maintenir en état de propreté les sites de l'espace du littoral (plage, cavées, sentiers communaux, ...). Elle intervient également pour la collecte des macro déchets sur la plage, l'entretien de sentiers et du cimetière (débroussaillage, taille de haies). L'association propose un emploi à des personnes en situation précaire afin de les aider à se réinsérer dans la vie professionnelle. Chaque personne bénéficie d'un accompagnement personnalisé et des formations nécessaires pour acquérir une expérience.

Au terme d'une année d'actions dans le cadre de cette convention, et après avoir fait un bilan de fin de saison en 2023, il s'avère nécessaire de revoir les termes de la convention sur le nombre d'heures par interventions sur la période d'avril à septembre, soit 6 h par intervention au lieu de 4h actuellement.

Le forfait annuel de 11 interventions, d'avril à août, soit une intervention tous les 15 jours, reste quant à lui inchangé.

En fonction des besoins, la commune pourra solliciter des demandes d'interventions complémentaires au tarif unitaire de 384.37 € en 2024 pour une intervention de 6 h, et de 393.97 € en 2025 pour une intervention de 6 h.

Vu le projet de convention modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver la convention de partenariat modifiée pour les années 2024 et 2025 avec l'ESTRAN**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'ESTRAN la convention**
- **Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de chaque année**

DELIBERATION N°2024-12 : Dénomination lotissement Habitat 76 – Sente à Douane
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle desservant le nouveau lotissement situé à proximité de la Sente à Douanes,

Considérant les propositions à savoir Chemin de la Bergerie ou Allée de la Bergerie ou Impasse de la Bergerie

Considérant les votes ci-dessous :

Allée de la Bergerie : 8 voix (dont pouvoir)

Impasse de la Bergerie : 6 voix (dont pouvoir)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide

- **d'adopter la dénomination «Allée de la Bergerie».**
- **de charger Monsieur le maire de communiquer cette information à toutes instances utiles.**

DELIBERATION N°2024-13 : Convention de rétrocession foncière - Construction de 13 pavillons locatifs allée de la Bergerie - Veules les Roses

Vu le programme de construction de 13 pavillons locatifs sur un terrain cadastré section AD 124 à Veules les Roses et appartement à l'office Habitat 76 dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par Habitat 76,

Considérant qu'il convient de signer par anticipation la rétrocession des espaces publics définis ci-après : voirie, réseaux y compris la station de refoulement des eaux usées, du bassin des espaces verts communs, selon le plan joint, afin que la commune puisse bénéficier des subventions du Syndicat

Département d'Énergie 76 (SDE76) pour la mise en place de l'éclairage public, et que l'office Habitat 76 puisse également bénéficier des subventions du SDE 76 pour les extensions de réseaux à réaliser,

Considérant que la rétrocession et tous les frais y afférents seront exclusivement à la charge de l'office Habitat 76,

Précisant que la rétrocession définitive n'interviendra qu'après réception des ouvrages réalisés par l'office Habitat 76,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention de rétrocession foncière par anticipation des espaces publics définis ci-dessus pour le programme de construction de 13 pavillons locatifs « allée de la Bergerie »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'office Habitat 76 représenté par son Directeur Général
- Précise que tous les frais afférents à cette rétrocession seront à la charge exclusive de l'Office Habitat 76

DELIBERATION N°2024-14 : Eclairage public – Lotissement - Allée de la Bergerie – Programme de 13 logements Habitat 76
--

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **M6410** et désigné " Veules les Roses - allée de la Bergerie - 13 lgts Habitat 76" dont le montant prévisionnel s'élève à 124 152,00 € T.T.C.

Considérant que ce projet n'est pas financé par la CCCA,

Considérant que le SDE76 participe sur l'ensemble du projet à hauteur de 45 303.75 € TTC

Considérant qu'Habitat 76 participe pour les réseaux électricité, génie civil de télécommunications et génie civil du réseau Eau à hauteur de 50 640 € TTC

Considérant que l'extension du réseau d'éclairage public sur le domaine privé communal est à la charge de la commune de Veules les Roses,

Considérant le reste à charge pour la commune d'un montant de 28 208.25 € correspondant au réseau d'éclairage public (9 760.00 €) et aux mâts d'éclairage public (18 448.25 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget de l'année 2024 pour un montant de 28 208.25 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

DELIBERATION N°2024-15 : TRAVAUX SUR OUVRAGES DE PROTECTION ET D'ACCES A LA MER : Participation financière à verser au Syndicat Mixte du Littoral 76 pour les travaux de confortement des fondations du perré ouest

Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime gère désormais les ouvrages de protection et d'accès à la mer de la côte seinomarine.

Par courrier en date du 19 février 2024, le SML76 a informé la commune que des travaux de confortement des fondations du perré ouest sont programmés au premier semestre 2024.
Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 219 997.17 € HT.

Conformément aux statuts du SML76, celui-ci sollicite une participation financière des communes bénéficiaires lorsque le montant définitif des travaux dépasse 15 000.00 € HT.

Les taux de participation applicables ont été définis par délibération 2024-01-06 en date du 30/01/2024 et dans le cas présent, pour des travaux dont le montant est inférieur à 304 900 € HT, la participation de la commune est égale à 20% du coût des travaux soit 43 999.43 €. Le délai de remboursement est fixé à 5 ans maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ de valider le projet de travaux de confortement des fondations du perré ouest
- ▶ de verser au SML76 la participation financière fixée à 20% du coût des travaux définitif et estimée 43 999.43 €€
- ▶ de fixer le versement à cinq annuités
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir
- ▶ et précise que les crédits seront inscrits sur les budgets 2024 -2025-2026-2027-2028

DELIBERATION N°2024-16 : RENOUELEMENT DE DROIT DE PLACE POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK

La société « Comme à la Maison » domiciliée 26 Rue Victor Hugo à Veules les Roses représentée Madame Amélie GARNIER souhaite renouveler sa demande d'occupation du domaine public en front de mer pour l'année 2024 pour l'installation d'un « Food Truck » avec une surface de vente de 3m²,

Rappelant que la contribution annuelle pour 2023 était fixée à 1 032 € pour une surface de vente de 3m²,

Il est proposé une contribution annuelle pour l'année 2024 de 1 085 € pour une surface de vente de 3 m².

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ d'autoriser la société « Comme à la Maison » représentée par Mme Amélie GARNIER à installer en front de mer un « Food Truck » selon les conditions fixées dans la convention pour l'année 2024,
- ▶ de fixer le tarif 2024 à 1 085 €
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette occupation et d'émettre les pièces comptables afférentes

DELIBERATION N°2024-17 : DROIT DE PLACE POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK

La société ESTACADE, domiciliée 378 Rue du Clos Gras à Angiens représentée par Madame Albane LEDAN souhaite disposer pour l'année 2024, d'un emplacement situé en front de mer, pour l'installation d'un « Food Truck », avec une surface de vente de 15 m².

Il est proposé une contribution annuelle pour l'année 2024 de 3 925 € pour une surface de vente de 15 m².

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ d'autoriser la société Estacade représentée par Madame Albane LEDAN à installer en front de mer d'un « Food Truck » selon les conditions fixées dans la convention pour l'année 2024,
- ▶ de fixer le tarif 2024 à 3 925 €
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette occupation et d'émettre les pièces comptables afférentes

**DELIBERATION N°2024-18-
RESSOURCES HUMAINES** – Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024,

M. le Maire de la commune de Veules les Roses expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables liées à la présente délibération**
- **Et précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget**

Questions diverses

Jean-Louis ANGELINI demande où en est l'archivage des registres d'état civil dont certains étaient en très mauvais état.

Hélène CHARLENT indique que les registres d'état civil datant d'avant 1950 sont aux archives départementales. Certaines archives ont été emmenées pour être numérisées et consultées sur Internet. Le lien sera communiqué prochainement. Elle précise qu'il reste un gros travail à réaliser sur les archives de manière générale et que les membres du conseil peuvent se joindre selon leurs disponibilités à des séances de travail d'archivage.

Alice BAFFAULT relate des dysfonctionnements quant aux heures d'allumage de l'éclairage public Résidence Saint Nicolas.

Monsieur le Maire indique que plusieurs demandes relatives à l'éclairage public ont été faites au SDE76 via la CCCA pour l'ensemble de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

La Secrétaire de séance,
Mme Claire CLAIRE



Le Maire,
M. Yves TASSE

